

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

PERSONNE PHYSIQUE

Pièces relatives au déclarant	
Nationalité française	Copie du livret de famille ou copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
Membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (1) ou d'un pays ayant signé un accord avec la France (République d'Algérie, Andorre, Monaco)	Document officiel justifiant de l'identité
Membre d'autres pays étrangers résident en France	Carte de résident (2) en cours de validité ou récépissé de demande de carte délivré par la Préfecture accompagné de la carte de commerçant étranger (3) si la carte de séjour n'est que temporaire
Membre d'autres pays étrangers non résident en France	Justificatif officiel de nationalité et carte commerçant étranger
Non condamnation pénale	Déclaration sur l'honneur de non condamnation mentionnant la filiation (noms et prénoms de la mère et du père)
Situation matrimoniale	
Marié sans contrat	Extrait (copie) de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage à jour ou document équivalent pour les étrangers
Marié avec contrat	Extrait (copie) de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage à jour ou document équivalent pour les étrangers + copie du contrat de mariage ou de clauses restrictives de la libre disposition des biens époux
Séparation de corps, divorce, veuvage	Copie du document faisant état de la situation de séparation ou de divorce ou extrait d'acte de décès
Pièces relatives à l'exercice de l'activité	
Activité non sédentaire : ambulant (marchés, foires)	Attestation provisoire pour l'exercice de l'activité non sédentaire délivrée par les services de la préfecture
Activité non sédentaire : forain (sans domicile fixe)	Attestation provisoire du titre de circulation ou livret de circulation modèle A
Stage de préparation à l'Installation	Attestation de suivi du stage de préparation à l'installation délivrée par une Chambre de Métiers ou demande de dispense accompagnée de justificatifs
Qualification professionnelle	L'exercice de certaines activités est réglementé et nécessite la possession d'un diplôme ou d'un titre ou la justification d'une expérience professionnelle ou d'une autre autorisation
Pièces relatives au fonds commercial, artisanal	
<i>Création de fonds (commercial, artisanal) ou création d'activité</i>	
Au domicile personnel (4)	Titre d'occupation (quittance EDF, loyer, bail, titre de propriété, attestation d'hébergement)
Dans un local professionnel	Bail commercial
Dans un local occupé en commun par plusieurs personnes (ex : bureau de domiciliation)	Copie du contrat de domiciliation + extrait d'inscription au Registre du commerce du domiciliataire
<i>Reprise de fonds commercial ou artisanal</i>	
Par achat, licitation ou partage	Copie de l'acte + copie de la parution dans un journal d'annonces légales ou copie de l'attestation de parution
Par donation	Copie de l'acte de donation
Par succession	Copie de l'acte de notoriété ou de l'intitulé d'inventaire
Par location-gérance	Copie du contrat + copie de la parution dans un journal d'annonces légales ou copie de l'attestation de parution

Autres pièces		
Dossier ACCRE (5) : votre situation (chômage- RMI) vous permet de déposer un dossier d'Aide à la Création ou Reprise d'Entreprise	Justificatif de dépôt de ce dossier	
Couverture sociale	Attestation sur l'honneur de prise en charge des ayants droit	
Formalité déposée par un mandataire	Pouvoir + document officiel d'identité du mandataire	
Formulaire CE (situation professionnelle du Chef d'Entreprise)	Ce document devra être transmis au CFE dûment complété et signé avec le reste de votre dossier	

Pièces relatives à la qualification artisanale		
La possession du CAP ou diplôme équivalent ou supérieur dans l'activité déclarée exercée vous permet d'obtenir le titre d'artisan	CAP ou diplôme équivalent ou supérieur	
La possession du Brevet de Maîtrise dans l'activité déclarée exercée vous permet d'obtenir le titre de Maître Artisan	Brevet de Maîtrise + Justificatif d'exercice de l'activité pendant 2 ans. Qualification délivrée par une Commission.	

Commentaires

1 : Pays membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède
Pays faisant partie de l'Espace Economique Européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Island, Italie, Liechtenstein, Norvège, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

2 : La carte de résident ou le titre de séjour sont délivrés par les services de la Préfecture du département du lieu de résidence.

3 : La carte de commerçant étranger est délivrée par les services de la préfecture du département du lieu d'exercice de l'activité.

4 : L'utilisation de son domicile personnel comme adresse de son entreprise pour l'exercice d'une activité artisanale est soumise à autorisation dans les villes de plus de 10 000 habitants (renseignements auprès des services techniques de votre Mairie)

5 : ACCRE : Aide au Chômeur Repreneur d'Entreprise (renseignements auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle DDTEFP)